

scientifiques et techniques. Le plein développement de nos ressources scientifiques et techniques apparaît en effet essentiel au progrès de notre civilisation, à l'expansion de notre économie et au renforcement de la puissance politique et militaire de la Communauté atlantique.

26. Nous savons que le progrès dépendra d'une action vigoureuse menée dans chaque pays et de la contribution qu'y apporteront les hommes de science et le corps enseignant. Nous devons augmenter les moyens consacrés à la formation des jeunes dans les disciplines scientifiques et techniques. Nous devons aussi garantir à la recherche pure la possibilité de continuer à s'épanouir librement. A cet effet, chacun de nos gouvernements procédera à un nouvel examen des concours apportés à ces diverses branches.

27. Nous voulons accroître l'efficacité des efforts nationaux par une meilleure répartition des tâches et par une mise en commun de nos moyens scientifiques et de la documentation de base. Notre action doit se fonder, conformément à notre tradition, sur le caractère universel de la science. Nos gouvernements prêteront leur appui aux organisations internationales qui exercent leur activité dans ce domaine.

28. Nous avons décidé de créer immédiatement un comité scientifique au sein duquel tous les pays de l'OTAN seront représentés par des experts hautement qualifiés ayant pleine autorité pour traiter des questions d'action scientifique. En outre une personnalité scientifique éminente sera désignée comme conseiller scientifique du secrétaire général de l'OTAN.

29. Le comité scientifique sera chargé notamment de présenter au Conseil des recommandations concrètes concernant la création d'une Fondation occidentale pour la recherche scientifique, proposée par le Gouvernement français, ainsi que les nombreuses et intéressantes propositions mises en avant par nos experts scientifiques et techniques et par la conférence parlementaire des pays de l'OTAN.

Coopération économique

30. Nous affirmons notre commune détermination de promouvoir le développement économique et social des peuples de nos pays, et d'aider ceux des autres pays à atteindre le même objectif. Nous considérons que dans une société d'hommes libres le rôle du gouvernement doit être d'accroître les possibilités offertes à l'individu plutôt que de subordonner celui-ci à l'État.

31. Nous collaborerons entre nous et avec les gouvernements des autres pays libres pour favoriser la stabilité économique, le développement régulier de l'économie ainsi que l'expansion du commerce international grâce à une nouvelle réduction des obstacles qui s'opposent aux échanges commerciaux et aux relations financières.

32. Nous réaffirmons qu'une association économique plus étroite des pays de l'Europe occidentale est souhaitable, association que nous estimons être dans l'intérêt de tous les pays. Nous encouragerons l'établissement de la Communauté économique européenne et d'une zone européenne de libre-échange qui tiendraient pleinement compte des intérêts des pays économiquement sous-développés. Nous attachons une importance particulière à ce que ces initiatives soient réalisées de manière, non seulement à affermir l'économie des pays participant à ces organisations, mais aussi à développer les relations internationales au sein de la Communauté atlantique et de l'ensemble du monde libre. Nous reconnaissons l'interdépendance des économies des pays membres de l'OTAN et des autres pays du monde libre.

33. Nous affirmons notre désir de voir s'accroître les ressources publiques et privées permettant d'accélérer les progrès économiques des régions moins développées du monde libre.

34. Nous avons décidé que le Conseil de l'Atlantique Nord, sans empiéter sur les travaux d'autres organisations, étudiera périodiquement, dans l'esprit de l'article 2 du traité, la conjoncture économique, appréciera les progrès économiques accomplis, et formulera le cas échéant des suggestions tendant à permettre des améliorations, soit par l'entremise des organisations existantes, soit par les efforts des pays eux-mêmes, soit enfin, dans des cas spéciaux, par de nouvelles initiatives.

35. Notre alliance défensive revêt aujourd'hui une signification nouvelle. Seul un effort collectif accru peut protéger nos peuples et sauvegarder nos libertés. Libres et unis nous avons toute la puissance nécessaire pour défendre nos libertés.

36. Nous avons pris des décisions pour accroître notre force et notre sécurité au bénéfice de nos propres pays aussi bien que pour l'ensemble du monde.